

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-2622

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	49 609 491	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	49 609 491
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	49 609 491	49 609 491
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à interpeller le gouvernement sur les conséquences de la réforme des Aides personnalisées au logement en Outre-mer, notamment à La Réunion.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose de prélever 49 609 491 d'euros du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans son action 4 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » et de les orienter vers le programme 109 « Aide à l'accès au logement » dans son action 1 « Aides personnelles ».